

**Statut des Educateurs du District de la Somme du District de la Somme**  
**Réunion par mailing du 12 septembre 2022**

**Participants :** Ms. Hervé DESMAREST – Jérôme ROGEL - Bernard SINOQUET - Raoul TETARD - Emmanuel BOISSIER (CTD) – François CLERCQ (Président de la Commission du Statut des Educateurs) – Wilfried LECLERCQ (Directeur administratif)

**I. Rappel**

**Article2 - OBLIGATION DE LICENCE TECHNIQUE REGIONALE, LICENCE EDUCATEUR OU ANIMATEUR**

Avant le début de la compétition disputée :

Les clubs participant aux championnats D1 ou D2 doivent établir pour l'entraîneur principal de chaque équipe concernée **une Licence « Technique Régional », « Educateur Fédéral » ou « Animateur » (selon le diplôme).**

Sanction : retrait d'un point par match disputé en situation irrégulière.

**Article 3 - OBLIGATION DE DIPLOMES**

Championnat D1 : au minimum un AS ou un CFF3.

Championnat D2 : au minimum le Module de Formation Séniors.

Sanction : retrait d'un point par match disputé en situation irrégulière.

**Article 4 – Obligation des clubs**

Avant le début de la compétition disputée :

Déclaration annuelle effectuée par le club de l'éducateur responsable de l'équipe sur FOOTCLUBS.

Sanction : retrait d'un point par match disputé en situation irrégulière.

**Article 9 - PRESENCE SUR LE BANC DE TOUCHE**

Pour les équipes évoluant dans un championnat à 12 équipes : soit 16 matchs de présence obligatoire sur le banc de touche.

Pour les équipes évoluant dans un championnat à 10 équipes : soit 12 matchs de présence obligatoire sur le banc de touche.

Sanction : retrait de 8 points au classement à la fin de saison si l'éducateur ou l'entraîneur de l'équipe titulaire du Diplôme ou du module précité n'a pas effectué le nombre requis de rencontres officielles organisées par le District de la Somme (championnat) de son équipe.

## II. Informations de la Commission du Statut des Educateurs du District de la Somme du District de la Somme

Pour les éducateurs possédant le BMF ou le BEF, un recyclage est obligatoire tous les 3 ans.

Si l'éducateur n'effectue pas de recyclage, sa licence technique régional ne pourra pas être délivrée avant la régularisation de la situation.

La ligue de Football des Hauts de France propose 4 sessions de recyclage :

- **Responsable technique de club régional seniors / jeunes** : 15 et 16 septembre 2022 à LIEVIN.
- **L'informatique au service du football** : 3 et 10 octobre 2022 à LIEVIN.
- **Responsable école de football** : 5 et 6 octobre 2022 à AMIENS.
- **Préparation athlétique** : 18 et 19 octobre 2022 à AMIENS.

Lien :

- <https://lfhf.fff.fr/wp-content/uploads/sites/15/bsk-pdf-manager/38bbf565707e879facae2a091fb7add3.pdf>
- <https://lfhf.fff.fr/simple/formation-professionnel-continue-3-sessions-a-venir/>

## III. Point Administratif

**Pointage effectué au 06 septembre 2022.**

### **DIVISION 1 GROUPE A**

#### **OBLIGATION DIPLOME : CFF3 (Article3)**

CLUB	Educateur Diplôme Obtenu	Type de Licence	Déclaration foot club	Observations
AMIENS AC 3	M. Brahim GUERCIF (CFF3)	Fédérale	Oui	En adéquation avec le Statut des Educateurs du District de la Somme pour la saison 2022/2023.
AS GAMACHES 2	M. Franck OKERMANN (CFF3)	Fédérale	Oui	En adéquation avec le Statut des Educateurs du District de la Somme pour la saison 2022/2023.
AS2A	M. Guillaume GREVIN (BEF)	<b>Joueur</b>	<b>NON</b>	<b>Le club de l'AS2A est en infraction avec l'Article 2 du Statut des Educateurs du District de la Somme.</b>

				<p>La Commission demande au club de l'AS2A d'effectuer une demande de licence Régionale au nom de M. Guillaume GREVIN car il possède le BEF.</p> <p>La Commission précise qu'en cas de non-respect à l'Article 2 du Statut des Educateurs du District de la Somme, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction.</p> <p><b>Le club de l'AS2A est en infraction avec l'Article 4 du Statut des Educateurs du District de la Somme.</b></p> <p>La Commission demande au club de l'AS2A de déclarer M. Guillaume GREVIN comme responsable de l'équipe sur Footclub.</p> <p>La Commission précise qu'en cas de non-respect à l'Article 4 du Statut des Educateurs du District de la Somme, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction.</p> <p>La Commission fera le point en cours et en fin de saison de la situation de M. Guillaume GREVIN.</p>
<b>AUXILOISE</b>	M. Jérôme ROGEL (BMF)	<b>Dirigeant</b> (Licence Régionale bloquée car M. Jérôme ROGEL n'a pas effectué son recyclage)	Oui	<p><b>Le club de l'AUXILOISE est en infraction avec l'Article 2 du Statut des Educateurs du District de la Somme.</b></p> <p>La Commission suggère à M. Jérôme ROGEL de suivre un module de recyclage proposé par la LFHF.</p> <p>La Commission suggère à M. Jérôme ROGEL de consulter les calendriers de formation sur le site de la Ligue, rubrique « formation – calendrier ».</p> <p>La Commission demande à M. Jérôme ROGEL un engagement par écrit de sa volonté de suivre un recyclage lors de la saison 2022/2023.</p> <p>La Commission précise qu'en cas de non-respect à l'Article 2 du Statut des Educateurs du District de la Somme, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction.</p> <p>La Commission fera le point en cours et en fin de saison de la situation de M. Jérôme ROGEL.</p>

CONTY/LOEUILLY SC	M. Florian DUVAL (BEF)	Dirigeant	Oui	<p><b>Le club du CONTY LOEUILLY SC est en infraction avec l'Article 2 du Statut des Educateurs du District de la Somme.</b></p> <p>La Commission demande au club du CONTY LOEUILLY SC d'effectuer une demande de licence Régionale au nom de M. Florian DUVAL à la vue des nouvelles dispositions adoptées lors de la dernière Assemblée Fédérale où un éducateur peut disposer d'une licence technique dans 2 clubs différents).</p> <p><b>La Commission précise qu'en cas de non-respect à l'Article 2 du District de la Somme du District de la Somme, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction.</b></p> <p>La Commission fera le point en cours et en fin de saison de la situation de M. Florian DUVAL.</p>
ES DEUX VALLEES	M. Ludovic LAFFARGUE (Sans diplôme)	Dirigeant	Oui	<p><b>Le club de l'ES DEUX VALLEES est en infraction avec les Articles 2 et 3 du Statut des Educateurs du District de la Somme.</b></p> <p>Demande de dérogation : <b>Accordée</b></p> <p>Engagement écrit reçu de la part de M. Ludovic LAFFARGUE pour suivre l'ensemble la formation et la certification CFF3 avant la fin de la compétition 2022-2023.</p> <p>La Commission suggère à M. Ludovic LAFFARGUE de consulter les calendriers de formation sur le site du District de la Somme, rubrique « formation – calendrier ».</p> <p>La Commission fera le point en cours et en fin de saison de la situation de M. Ludovic LAFFARGUE.</p> <p><b>La Commission précise qu'en cas de non-respect des engagements, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction.</b></p> <p>La Commission fera le point en cours et en fin de saison de la situation de M. Ludovic LAFFARGUE.</p>
FC CENTULOIS	M. Gaëtan BETTEFORT (BMF)	Régionale	<b>NON</b>	<p><b>Le club du FC CENTULOIS est en infraction avec l'Article 4 du Statut des Educateurs du District de la Somme.</b></p>

				<p>La Commission demande au club du FC CENTULOIS de déclarer M. Gaëtan BETTEFORT comme responsable de l'équipe sur Footclub.</p> <p>La Commission précise qu'en cas de non-respect à l'Article 4 du Statut des Educateurs du District de la Somme, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction.</p>
<b>SC OISEMONT TEMPLIERS</b>	M. Thomas GAILLET (BMF)	<b>Dirigeant</b> (Licence Régionale bloquée car M. Thomas GAILLET n'a pas effectué à ce jour son recyclage).	Oui	<p><b>Le club du SC OISEMONT TEMPLIERS est en infraction avec l'Article 2 du Statut des Educateurs du District de la Somme.</b></p> <p>Engagement écrit reçu de la part du club du SC OISEMONT TEMPLIERS concernant M. Thomas GAILLET qui fait part de sa volonté de suivre un module de recyclage proposé par la LFHF lors de la saison 2022/2023.</p> <p>La Commission précise qu'en cas de non-respect à l'Article 2 du Statut des Educateurs du District de la Somme, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction.</p> <p>La Commission fera le point en cours et en fin de saison de la situation de M. Thomas GAILLET.</p>
<b>SC ABBEVILLE 2</b>	M. Francis PELLISSIER (CFF3)	Fédérale	Oui	<p>En adéquation avec le Statut des Educateurs du District de la Somme pour la saison 2022/2023.</p>
<b>SC FLIXECOURT</b>	M. Julien CAPRON (Module U17 et module Senior)	Animateur	Oui	<p><b>Le club du SC FLIXECOURT est en infraction avec les Articles 2 et 3 du Statut des Educateurs du District de la Somme.</b></p> <p>Engagement écrit reçu de la part de M. Julien CAPRON pour suivre la certification CFF3 avant la fin de la compétition 2022-2023.</p> <p>La Commission suggère à M. Julien CAPRON de consulter les calendriers de formation sur le site du District de la Somme, rubrique « formation – calendrier ».</p> <p>La Commission précise qu'en cas de non-respect à l'Article 3 du Statut des Educateurs du District de la Somme, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction.</p>

				La Commission fera le point en cours et en fin de saison de la situation de M. Julien CAPRON.
<b>US FRIVILLE ESCARBOTIN</b>	M. Anthony MOREAUX (BMF)	Régionale	<b>NON</b>	<b>Le club de l'US FRIVILLE ESCARBOTIN est en infraction avec l'Article 4 du Statut des Educateurs du District de la Somme.</b> La Commission demande au club de l'US FRIVILLE ESCARBOTIN de déclarer M. Anthony MOREAUX comme responsable de l'équipe sur Footclub. <b>La Commission précise qu'en cas de non-respect à l'Article 4 du Statut des Educateurs du District de la Somme, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction.</b>
<b>USNF</b>	M. Julien EVENOU (Module U17 et module senior)	Animateur	Oui	<b>Le club de l'USNF est en infraction avec l'Article 3 du Statut des Educateurs du District de la Somme.</b> <b>Demande de dérogation accordée pour la saison 2022/2023.</b> <b>Motif : M. Julien EVENOU est monté avec son équipe en seniors D1 à l'issue de la saison 2021-2022.</b> La Commission suggère à M. Julien EVENOU de suivre la certification CFF3. La Commission suggère à M. Julien EVENOU de consulter les calendriers de formation sur le site du District de la Somme, rubrique « formation – calendrier ».

## **DIVISION 1 GROUPE B**

### **OBLIGATION DIPLOME : CFF3 (Article3)**

<b>CLUB</b>	<b>Educateur Diplôme Obtenu</b>	<b>Type de Licence</b>	<b>Déclaration foot club</b>	<b>Observations</b>
<b>ALBERT USOAAS</b>	M. Olivier BRUNET (BMF)	Régionale	<b>NON</b>	<b>Le club d'ALBERT USOAAS est en infraction avec l'Article 4 du Statut des Educateurs du District de la Somme.</b> La Commission demande au club d'ALBERT USOAAS de déclarer M. Olivier BRUNET comme responsable de l'équipe sur Footclub. <b>La Commission précise qu'en cas de non-respect à l'Article 4 du Statut des Educateurs du District de la Somme, les sanctions</b>

				encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction.
<b>AMIENS RIF</b>				<b><u>Pas de retour de la fiche de renseignements.</u></b> <b>En infraction avec le Statut des Educateurs du District de la Somme.</b>
<b>AAE CHAULNES</b>	M. Jérôme BRAILLY (BEF)	<b>M. Jérôme BRAILLY n'a pas de licence au sein du club de l'AAE CHAULNES</b>	<b>NON</b>	<b>Le club de l'AAE CHAULNES est en infraction avec l'Article 2 du Statut des Educateurs du District de la Somme.</b> La Commission demande au club de l'AAE CHAULNES d'effectuer une demande de licence Régionale au nom de M. Jérôme BRAILLY car il possède le BEF. <b>La Commission précise qu'en cas de non-respect à l'Article 2 du Statut des Educateurs du District de la Somme, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction.</b> <b>Le club de l'AAE CHAULNES est en infraction avec l'Article 4 du Statut des Educateurs du District de la Somme.</b> La Commission demande au club de l'AAE CHAULNES de déclarer M. Jérôme BRAILLY comme responsable de l'équipe sur Footclub. <b>La Commission précise qu'en cas de non-respect à l'Article 4 du Statut des Educateurs du District de la Somme, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction.</b> La Commission fera le point en cours et en fin de saison de la situation de M. Jérôme BRAILLY.
<b>RC DOULLENS</b>	M. Belkacem GUERNOU (BMF)	<b>Dirigeant</b> (Licence Régionale bloquée car M. Belkacem GUERNOU n'a pas effectué son recyclage)	Oui	<b>Le club du RC DOULLENS est en infraction avec l'Article 2 du Statut des Educateurs du District de la Somme.</b> Demande de dérogation : <b>Accordée</b> Engagement écrit reçu de la part du club du RC DOULLENS concernant M. Belkacem GUERNOU qui fait part de sa volonté de suivre un module de recyclage proposé par la LFHF lors de la saison 2022/2023. <b>La Commission précise qu'en cas de non-respect à l'Article 2 du Statut des Educateurs du District de la Somme, les sanctions</b>

				<p>encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction.</p> <p>La Commission fera le point en cours et en fin de saison de la situation de M. Belkacem GUERNOU.</p>
<b>AS GLISY</b>	M. Ismael BOUFARSSI MOULAY (Pas de diplôme)	<b>Dirigeant</b>	<b>NON</b>	<p><b>Le club de l'AS GLISY est en infraction avec les Articles 2 et 3 du Statut des Educateurs du District de la Somme.</b></p> <p><b>Demande de dérogation : Accordée</b></p> <p><b>Motif : Perte de l'éducateur</b></p> <p>Engagement écrit reçu de la part M. Ismael BOUFARSSI MOULAY pour suivre l'ensemble la formation et la certification CFF3 avant la fin de la compétition 2022-2023.</p> <p><b>Le club de l'AS GLISY est en infraction avec l'Article 4 du Statut des Educateurs du District de la Somme.</b></p> <p>La Commission demande au club de l'AS GLISY de déclarer M. Ismael BOUFARSSI MOULAY comme responsable de l'équipe sur Footclub.</p> <p>La Commission précise qu'en cas de non-respect à l'Article 4 du Statut des Educateurs du District de la Somme, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction.</p> <p>La Commission fera le point en cours et en fin de saison de la situation de M. Ismael BOUFARSSI MOULAY</p>
<b>O. LE HAMEL</b>	M. Fabrice MAUFFROY (A.S)	Fédérale	Oui	En adéquation avec le Statut des Educateurs du District de la Somme pour la saison 2022/2023.
<b>ESC LONGUEAU 2</b>	M. Benoit BOURDET (BEF)	Régionale	Oui	En adéquation avec le Statut des Educateurs du District de la Somme pour la saison 2022/2023.
<b>AS PAYS NESLOIS 2</b>	M. Julien JANSSEN (CFF3)	Fédérale	Oui	En adéquation avec le Statut des Educateurs du District de la Somme pour la saison 2022/2023.
<b>CAFC PERONNE</b>	M. Frédéric PRINGUET (BEF)	Régionale	Oui	En adéquation avec le Statut des Educateurs du District de la Somme pour la saison 2022/2023.
<b>FC POIX BC</b>	M. Valentin DUFOSSÉ (Module U17 et Senior)	Animateur	Oui	<p><b>Le club du FC POIX BC est en infraction avec l'Article 3 du Statut des Educateurs du District de la Somme.</b></p> <p><b>Demande de dérogation accordée pour la saison 2022/2023.</b></p>



				<p><b>Motif : M. Valentin DUFOSSE est monté avec son équipe en seniors D1 à l'issue de la saison 2021-2022.</b></p> <p>La Commission suggère à M. Valentin DUFOSSE de suivre la certification CFF3.</p> <p>La Commission suggère à M. Valentin DUFOSSE de consulter les calendriers de formation sur le site du District de la Somme, rubrique « formation – calendrier ».</p>
<b>US ROSIERES</b>	M. Grégory MAGNY (CFF3)	Fédéral	Oui	En adéquation avec le Statut des Educateurs du District de la Somme pour la saison 2022/2023.
<b>AS VILLERS BRETONNEUX</b>	M. Bertrand BOURDET (CFF3)	Fédéral	Oui	En adéquation avec le Statut des Educateurs du District de la Somme pour la saison 2022/2023.

## DIVISION 2 GROUPE A

### OBLIGATION DIPLOME : Module Senior (Article3)

CLUB	Educateur Diplôme Obtenu	Type de Licence	Déclaration foot club	Observations
<b>US BETHENCOURT</b>				<p><b><u>Pas de retour de la fiche de renseignements.</u></b></p> <p><b>En infraction avec le Statut des Educateurs du District de la Somme.</b></p>
<b>ASIC BOUTTENCOURT</b>	M. Cyril LORDEL (Sans de diplôme)	<b>Dirigeant</b>	<b>NON</b>	<p><b>Le club de l'ASIC BOUTTENCOURT est en infraction avec l'Article 3 du Statut des Educateurs du District de la Somme.</b></p> <p><b>Demande de dérogation accordée pour la saison 2022/2023.</b></p> <p><b>Motif : M. Cyril LORDEL est monté avec son équipe en seniors en D2 à l'issue de la saison 2021-2022.</b></p> <p>En prévision de la saison 2023/2024, la Commission suggère à M. Cyril LORDEL de suivre la formation : module Senior.</p> <p>La Commission suggère à M. Cyril LORDEL de consulter les calendriers de formation sur le site du District de la Somme, rubrique « formation – calendrier ».</p> <p><b>Le club de l'ASIC BOUTTENCOURT est en infraction avec l'Article 4 du Statut des Educateurs du District de la Somme.</b></p>

				<p>La Commission demande au club de l'ASIC BOUTTENCOURT de déclarer M. Cyril LORDEL comme responsable de l'équipe sur Footclub.</p> <p>La Commission précise qu'en cas de non-respect à l'Article 4 du Statut des Educateurs du District de la Somme, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction.</p> <p>La Commission fera le point en cours et en fin de saison de la situation de M. Cyril LORDEL.</p>
<b>JS CAMBRON</b>	M. Jean Louis PLANQUART (A.S)	<b>Dirigeant</b>	<b>NON</b>	<p><b>Le club de la JS CAMBRON est en infraction avec l'Article 2 du Statut des Educateurs du District de la Somme.</b></p> <p>La Commission demande au club de la JS CAMBRON d'effectuer une demande de licence Fédérale au nom de M. Jean Louis PLANQUART car il possède le module Senior.</p> <p>La Commission précise qu'en cas de non-respect à l'Article 2 du Statut des Educateurs du District de la Somme, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction.</p> <p><b>Le club du JS CAMBRON est en infraction avec l'Article 4 du Statut des Educateurs du District de la Somme.</b></p> <p>La Commission demande au club de la JS CAMBRON de déclarer M. Jean Louis PLANQUART comme responsable de l'équipe sur Footclub.</p> <p>La Commission précise qu'en cas de non-respect à l'Article 4 du Statut des Educateurs du District de la Somme, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction.</p> <p>La Commission fera le point en cours et en fin de saison de la situation de M. Jean Louis PLANQUART.</p>
<b>CS CRECY EN PONTHEIU</b>	M. Yannick LEFEVRE (Module Senior)	<b>Dirigeant</b>	<b>NON</b>	<p><b>Le club du CS CRECY EN PONTHEIU est en infraction avec l'Article 2 du Statut des Educateurs du District de la Somme.</b></p> <p>La Commission demande au club du CS CRECY EN PONTHEIU d'effectuer une demande de licence Animateur au nom de M. Yannick LEFEVRE car il possède le module Senior.</p>

				<p>La Commission précise qu'en cas de non-respect à l'Article 2 du Statut des Educateurs du District de la Somme, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction.</p> <p><b>Le club du CS CRECY EN PONTHEU est en infraction avec l'Article 4 du Statut des Educateurs du District de la Somme.</b></p> <p>La Commission demande au club du CS CRECY EN PONTHEU de déclarer M. Yannick LEFEVRE comme responsable de l'équipe sur Footclub.</p> <p>La Commission précise qu'en cas de non-respect à l'Article 4 du Statut des Educateurs du District de la Somme, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction.</p> <p>La Commission fera le point en cours et en fin de saison de la situation de M. Yannick LEFEVRE.</p>
<b>US LIGNIERES CHATELAIN</b>	M. Pascal DEMONCHY (Module Senior)	<b>Dirigeant</b>	<b>NON</b>	<p><b>Le club de l'US LIGNIERES CHATELAIN est en infraction avec l'Article 2 du Statut des Educateurs du District de la Somme.</b></p> <p>La Commission demande au club de l'US LIGNIERES CHATELAIN d'effectuer une demande de licence Fédérale au nom de M. Pascal DEMONCHY car il possède l'Initiateur 2.</p> <p>La Commission précise qu'en cas de non-respect à l'Article 2 du Statut des Educateurs du District de la Somme, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction.</p> <p><b>Le club de l'US LIGNIERES CHATELAIN est en infraction avec l'Article 4 du Statut des Educateurs du District de la Somme.</b></p> <p>La Commission demande au club de l'US LIGNIERES CHATELAIN de déclarer M. Pascal DEMONCHY comme responsable de l'équipe sur Footclub.</p> <p>La Commission précise qu'en cas de non-respect à l'Article 4 du Statut des Educateurs du District de la Somme du District, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction.</p>

				La Commission fera le point en cours et en fin de saison de la situation de M. Pascal DEMONCHY.
<b>FC MAREUIL CAUBERT HUCHENNEVILLE</b>	M. Éric MUKINAYI (Module Senior)	Animateur	Oui	En adéquation avec le Statut des Educateurs du District de la Somme pour la saison 2022/2023.
<b>JS MIANNAY/MOYENNEVILLE 2</b>	M. Olivier DELAPORTE (BMF)	BMF	Oui	En adéquation avec le Statut des Educateurs du District de la Somme pour la saison 2022/2023.
<b>AV NOUVION</b>	M. Alexandre MARECHAL (Sans de diplôme) M. Quentin MOULIER (Sans de diplôme)	<b>Dirigeant</b>  <b>Dirigeant</b>	<b>NON</b>  <b>NON</b>	<p><b>Le club de l'AV NOUVION est en infraction avec l'Article 3 du Statut des Educateurs du District de la Somme.</b></p> <p><b>Demande de dérogation accordée pour la saison 2022/2023.</b></p> <p><b>Motif : M. Alexandre MARECHAL et M. Quentin MOULIER sont montés avec leur équipe en seniors en D2 à l'issue de la saison 2021-2022.</b></p> <p>En prévision de la saison 2023/2024, la Commission suggère à M. Alexandre MARECHAL et à M. Quentin MOULIER de suivre la formation : module Senior.</p> <p>La Commission suggère à M. Cyril LORDEL de consulter les calendriers de formation sur le site du District de la Somme, rubrique « formation – calendrier ».</p> <p><b>Le club de l'AV NOUVION est en infraction avec l'Article 4 du Statut des Educateurs du District de la Somme.</b></p> <p>La Commission demande au club de l'AV NOUVION de déclarer M. Alexandre MARECHAL et M. Quentin MOULIER comme responsables de l'équipe sur Footclub.</p> <p>La Commission précise qu'en cas de non-respect à l'Article 4 du Statut des Educateurs du District de la Somme, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction.</p> <p>La Commission fera le point en cours et en fin de saison de la situation de M. Alexandre MARECHAL et de M. Quentin MOULIER.</p>
<b>FC OISEMONT</b>	M. Thomas LERMECHIN (module senior)	Animateur	Oui	En adéquation avec le Statut des Educateurs du District de la Somme pour la saison 2022/2023
<b>SC PONT REMY</b>	M. Stéphan BELLEVALLEE (Initiateur 1)	Fédérale	Oui	<b>Le club de SC PONT REMY est en infraction avec l'Article 3 du Statut des Educateurs du District de la Somme.</b>

				<p><b>Demande de dérogation accordée pour la saison 2022/2023.</b>  <b>Motif : Entraîneur en place lors de la saison 2021/2022.</b>  En prévision de la saison 2023/2024, la Commission suggère à M. Stéphan BELLEVALLEE de suivre la formation : module Senior.  La Commission suggère à M. Stéphan BELLEVALLEE de consulter les calendriers de formation sur le site du District de la Somme, rubrique « formation – calendrier ».</p>
--	--	--	--	--

## DIVISION 2 GROUPE B

### OBLIGATION DIPLOME : Module Senior (Article3)

CLUB	Educateur Diplôme Obtenu	Type de Licence	Déclaration foot club	Observations
FC AILLY SUR SOMME 2	M. Yannick JOSSE (I 2) M. Grégory BRUCHE (CFF3)	Fédérale  Fédérale	Oui  Oui	<p><b>Le club du FC AILLY SUR SOMME 2 est en infraction avec l'Article2 du Statut des Educateurs du District de la Somme</b>  <b>Demande de dérogation accordée pour la saison 2022/2023.</b>  <b>Motif : Entraîneur en place lors de la saison 2021/2022.</b>  En prévision de la saison 2023/2024, la Commission suggère à M. Yannick JOSSE de suivre la formation : module Senior.  La Commission suggère à M. Yannick JOSSE de consulter les calendriers de formation sur le site du District de la Somme, rubrique « formation – calendrier ».</p>
CSA AMIENS MONTIERES	M. Benoit BRUDEY (Sans diplôme)	<b>Dirigeant</b>	Oui	<p><b>Le club du CSA AMIENS MONTIERES est en infraction avec les Articles 2 et 3 du Statut des Educateurs du District de la Somme.</b>  <b>Demande de dérogation accordée pour la saison 2022/2023.</b>  <b>Motif : Perte de l'éducateur</b>  Engagement écrit reçu de la part de M. Benoit BRUDEY pour suivre l'ensemble la formation et la certification CFF3 avant la fin de la compétition 2022-2023.</p>

				<p>La Commission suggère à M. Benoit BRUDEY de consulter les calendriers de formation sur le site du District de la Somme, rubrique « formation – calendrier ».</p> <p>La Commission précise qu'en cas de non-respect des engagements, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction.</p> <p>La Commission fera le point en cours et en fin de saison de la situation de M. Benoit BRUDEY.</p>
<b>AMIENS OLYMPIQUE</b>	M. Benjamin DESSON (Module senior)	Animateur	Oui	En adéquation avec le Statut des Educateurs du District de la Somme pour la saison 2022/2023.
<b>AMIENS PIGEONNIER</b>	M. Jérôme CAPRON (Sans diplôme)	<b>Joueur</b>	Oui	<p><b>Le club d'AMIENS PIGEONNIER est en infraction avec les Articles 3 du Statut des Educateurs du District de la Somme. Demande de dérogation accordée pour la saison 2022/2023. Motif : Perte de l'éducateur</b></p> <p>Engagement écrit reçu de la part du club d'AMIENS PIGEONNIER qui informe la Commission que M. Jérôme CAPRON doit suivre la formation : module senior avant la fin de la compétition 2022-2023.</p> <p>La Commission suggère à M. Jérôme CAPRON de consulter les calendriers de formation sur le site du District de la Somme, rubrique « formation – calendrier ».</p> <p>La Commission précise qu'en cas de non-respect des engagements, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction.</p> <p>La Commission fera le point en cours et en fin de saison de la situation de M. Jérôme CAPRON.</p>
<b>AMIENS PORTUGAIS 2</b>	M. Nourreddine LAROUSI (BEF)	Régionale	<b>NON</b>	<p><b>Le club d'AMIENS PORTUGAIS 2 est en infraction avec l'Article 4 du Statut des Educateurs du District de la Somme.</b></p> <p>La Commission demande au club de d'AMIENS PORTUGAIS 2 de déclarer M. Nourreddine LAROUSI comme responsable de l'équipe sur Footclub.</p> <p>La Commission précise qu'en cas de non-respect à l'Article 4 du Statut des Educateurs du District de la Somme du District de la</p>

				<p>Somme, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction.</p> <p>La Commission fera le point en cours et en fin de saison de la situation de M. Nourreddine LAROUSSE.</p>
<b>RC AMIENS 2</b>	M. Claude Armand KINGUE (BMF)	Régionale	<b>NON</b>	<p><b>Le club du RC AMIENS 2 est en infraction avec l'Article 4 du Statut des Educateurs du District de la Somme.</b></p> <p>La Commission demande au club du RC AMIENS 2 de déclarer M. Claude Armand KINGUE comme responsable de l'équipe sur Footclub.</p> <p>La Commission précise qu'en cas de non-respect respect à l'Article 4 du Statut des Educateurs du District de la Somme, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction.</p> <p>La Commission fera le point en cours et en fin de saison de la situation de M. Claude Armand KINGUE.</p>
<b>CANDAS ABC2F</b>	M. Franck PRUVOT (Initiateur 1)	Fédérale	Oui	<p><b>Le club de CANDAS ABC2F est en infraction avec l'Article 3 du Statut des Educateurs du District de la Somme</b></p> <p><b>Demande de dérogation accordée pour la saison 2022/2023.</b></p> <p><b>Motif : M. Franck PRUVOT est monté avec son équipe en seniors en D2 à l'issue de la saison 2021-2022.</b></p> <p><b>Entraîneur en place lors de la saison 2021/2022.</b></p> <p>En prévision de la saison 2023/2024, la Commission suggère à M. Franck PRUVOT de suivre la formation : module Senior.</p> <p>La Commission suggère à M. Franck PRUVOT de consulter les calendriers de formation sur le site du District de la Somme, rubrique « formation – calendrier ».</p>
<b>US FLESSELLES</b>	M. Éric CORDIER (Module Senior)	Animateur	Oui	<p>En adéquation avec le Statut des Educateurs du District de la Somme pour la saison 2022/2023.</p>
<b>AS SAINT SAUVEUR</b>	M. Antoine DHUNE (A.S)	<b>Dirigeant</b>	Oui	<p><b>Le club de l'AS SAINT SAUVEUR est en infraction avec l'Article 2 du Statut des Educateurs du District de la Somme.</b></p> <p>La Commission demande au club de l'AS SAINT SAUVEUR une demande de licence Fédérale au nom de M. Antoine DHUNE car il possède l'Animateur Senior.</p>

				<p>La Commission précise qu'en cas de non-respect à l'Article 2 du Statut des Educateurs du District de la Somme, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction.</p>
<b>RC SALOUËL</b>	M. Antoine MUCKE (Module U19)	<b>Dirigeant</b>	<b>NON</b>	<p><b>Le club du RC SALOUËL est en infraction avec l'Article 3 du Statut des Educateurs du District de la Somme.</b>  <b>Demande de dérogation accordée pour la saison 2022/2023.</b>  <b>Motif : Entraîneur en place lors de la saison 2021/2022.</b>  En prévision de la saison 2023/2024, la Commission suggère à M. M. Antoine MUCKE de suivre la formation : module Senior.  La Commission suggère à M. Antoine MUCKE de consulter les calendriers de formation sur le site du District de la Somme, rubrique « formation – calendrier ».</p> <p><b>Le club du RC SALOUËL est en infraction avec l'Article 2 du Statut des Educateurs du District de la Somme.</b>  La Commission demande au club du RC SALOUËL d'effectuer une demande de licence animateur au nom de M. Antoine MUCKE car il possède le module U19.</p> <p>La Commission précise qu'en cas de non-respect à l'Article 2 du Statut des Educateurs du District de la Somme, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction.</p> <p><b>Le club du RC SALOUËL est en infraction avec l'Article 4 du Statut des Educateurs du District de la Somme.</b>  La Commission demande au club du <b>RC SALOUËL</b> de déclarer M. Antoine MUCKE comme responsable de l'équipe sur Footclub.</p> <p>La Commission précise qu'en cas de non-respect à l'Article 4 du Statut des Educateurs du District de la Somme, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction.</p> <p>La Commission fera le point en cours et en fin de saison de la situation de M. Antoine MUCKE.</p>



**DIVISION 2 GROUPE C**

**OBLIGATION DIPLOME : Module Senior (Article3) (Article3)**

CLUB	Educateur Diplôme Obtenu	Type de Licence	Déclaration foot club	Observations
FR AILLY SUR NOYE	Mme. Béatrice BRILLAUT (CFF2) Suite à la réunion des clubs évoluant en D1 et en D2, déclaration de : M. Nicolas BLIN (A.S) M. François Philippe (Sans diplôme)	Fédérale  Dirigeant Dirigeant	Oui  Oui Oui	<b>Le club du FR AILLY SUR NOYE est en infraction avec l'Article 3 du Statut des Educateurs du District de la Somme.</b> <b>Demande de dérogation accordée pour la saison 2022/2023.</b> <b>Motif : Perte de l'éducateur</b> La Commission suggère à Mme. Béatrice BRILLAUT de suivre la formation : module Senior. La Commission suggère à Mme. Béatrice BRILLAUT de consulter les calendriers de formation sur le site du District de la Somme, rubrique « formation – calendrier ».
ALBERT USOAAS 2				<b>Lors de la réunion des clubs évoluant en D1 et en D2 ; le club d'ALBERT USOAAS 2 informe la Commission que M. Benjamin COELHO n'est plus responsable de l'équipe évoluant en D2.</b> Suite à cette information : <b>Le club du FC BLANGY TRONVILLE est en infraction avec l'Article 3 du Statut des Educateurs du District de la Somme.</b> La Commission demande au club <b>d'ALBERT USOAAS 2 de désigner une personne répondant aux exigences des Articles 2 – 3 et 4 du Statut des Educateurs avant le début du championnat.</b> La Commission précise qu'en cas de non-respect aux articles 2 - 3 – 4 du Statut des Educateurs du District de la Somme, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction.
FC BLANGY TRONVILLE	M. Tony RYON (Sans diplôme)	Dirigeant	Oui	<b>Le club du FC BLANGY TRONVILLE est en infraction avec l'Article 3 du Statut des Educateurs du District de la Somme.</b> <b>Demande de dérogation accordée pour la saison 2022/2023.</b> <b>Motif : M. Tony RYON est monté avec son équipe en seniors en D2 à l'issue de la saison 2021-2022.</b>

				En prévision de la saison 2023/2024, la Commission suggère à M. Tony RYON de suivre la formation : module Senior. La Commission suggère à M. Tony RYON de consulter les calendriers de formation sur le site du District de la Somme, rubrique « formation – calendrier ».
<b>US CORBIE</b>	M. Adrian JENNEQUIN (A.S)	Fédérale	Oui	En adéquation avec le Statut des Educateurs du District de la Somme pour la saison 2022/2023.
<b>US DAOURS</b>	M. Pascal CARON (A.S)	Fédérale	Oui	En adéquation avec le Statut des Educateurs du District de la Somme pour la saison 2022/2023.
<b>FR ENGLEBELMER</b>	M. Emilien DESMOTHEES (BEF)	<b>Dirigeant</b> (Licence Régionale bloquée car M. Emilien DESMOTHEES n'a pas effectué à ce jour son recyclage).	Oui	<b>Le club du FR ENGLEBELMER est en infraction avec l'Article2 du Statut des Educateurs du District de la Somme.</b> La Commission suggère à M. Emilien DESMOTHEES de suivre un module de recyclage proposé par la LFHF. La Commission suggère à M. Emilien DESMOTHEES de consulter les calendriers de formation sur le site de la Ligue, rubrique « formation – calendrier ». La Commission demande à M. Emilien DESMOTHEES un engagement par écrit de sa volonté de suivre un recyclage lors de la saison 2022/2023. <b>La Commission précise qu'en cas de non-respect à l'Article2 du Statut des Educateurs du District de la Somme, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction.</b> La Commission fera le point en cours et en fin de saison de la situation de M. Emilien DESMOTHEES.
<b>US HAM</b>	M. Xavier MACHUELLE (12)	<b>Dirigeant</b>	<b>NON</b>	<b>Le club de l'US HAM en infraction avec l'Article 2 du Statut des Educateurs du District de la Somme.</b> La Commission demande au club de l'US HAM d'effectuer une demande de licence Fédérale au nom de M. Xavier MACHUELLE car il possède l'12. <b>La Commission précise qu'en cas de non-respect à l'Article 2 du Statut des Educateurs du District de la Somme, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction.</b>

				<p><b>Le club de l'US HAM en infraction avec l'Article 3 du Statut des Educateurs du District de la Somme.</b></p> <p>La Commission suggère à M. Xavier MACHUELLE de suivre la formation : module Senior.</p> <p>La Commission suggère à M. Xavier MACHUELLE de consulter les calendriers de formation sur le site du District de la Somme, rubrique « formation – calendrier ».</p> <p><b>La Commission précise qu'en cas de non-respect de l'Article 3, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction.</b></p> <p><b>Le club de l'US HAM en infraction avec l'Article 4 du Statut des Educateurs du District de la Somme.</b></p> <p>La Commission demande au club de l'US HAM de déclarer M. Xavier MACHUELLE comme responsable de l'équipe sur Footclub.</p> <p><b>La Commission précise qu'en cas de non-respect de l'Article 4 du Statut des Educateurs du District de la Somme, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction.</b></p> <p>La Commission fera le point en cours et en fin de saison de la situation de M. Xavier MACHUELLE.</p>
<b>FC MEAULTE</b>	M. Thibaut DACHEUX (Module senior)	Animateur	Oui	En adéquation avec le Statut des Educateurs du District de la Somme pour la saison 2022/2023.
<b>AS QUERRIEU</b>	M. Frédéric RAMBERT (A.S)	Fédéral	Oui	En adéquation avec le Statut des Educateurs du District de la Somme pour la saison 2022/2023.
<b>US SAILLY SALLISEL</b>	M. Sylvain GRIMAUX (CFF3)	Fédéral	Oui	En adéquation avec le Statut des Educateurs du District de la Somme pour la saison 2022/2023.

**Prochaine réunion de la Commission du Statut des Educateurs :** Le lundi 26 septembre à 17H30 au District de Football de la Somme

**Le Président :** M. François CLERCQ

